

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS

### ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'AILLANTAIS ET ABROGATION PRÉALABLE DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE POILLY-SUR-THOLON

Par arrêté n°A\_2019\_12 du 23 mai 2019, le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Aillantais et à l'abrogation préalable de la carte communale de la commune de Poilly-sur-Tholon, pendant une durée de 32 jours du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 17h00 inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLUi arrêté, complété d'une évaluation environnementale, d'un résumé non technique, de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- le dossier de carte communale de la commune de Poilly-sur-Tholon en vue de son abrogation,
- les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, les délibérations de la collectivité quant au projet dont le bilan de la concertation, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, par décision n°E1900062/21 du 06 mai 2019, a désigné Monsieur André Patignier en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs José Jacquemain et Pascal Fougère en qualité de membres titulaires.

#### Modalités d'organisation

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 17h00 inclus, au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais et en mairies des communes membres (Aillant-sur-Tholon, Champvallou, Chassy, Fleury-la-Vallée, Guerchy, Laduz, La Ferté-Loupière, Les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly-sur-Tholon, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommeçaise, Villemer, Villiers-sur-Tholon et Volgré), aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces lieux d'enquête sont également des lieux de permanence. Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiennent à la disposition du public pour recevoir ses observations. Toutes les informations sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

<b>Aillant-sur-Tholon (MONTHOLON)</b> Mardi 11 juin 2019 de 9h00 à 12h00	<b>Villemer (VALRAVILLON)</b> Mercredi 12 juin 2019 de 10h00 à 12h00	<b>Laduz (VALRAVILLON)</b> Mercredi 12 juin 2019 de 14h00 à 16h00	<b>Guerchy (VALRAVILLON)</b> Mercredi 12 juin 2019 de 16h30 à 18h30
<b>Les Ormes</b> Jeudi 13 juin 2019 de 10h00 à 12h00	<b>Saint-Martin-sur-Ocre (LE VAL D'OCRE)</b> Jeudi 13 juin 2019 de 13h30 à 15h30	<b>Saint-Aubin-Château-Neuf (LE VAL D'OCRE)</b> Samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h00	<b>La Ferté-Loupière</b> Mardi 18 juin 2019 de 10h00 à 12h00
<b>Merry-la-Vallée</b> Mardi 18 juin 2019 de 13h30 à 16h30	<b>Champvallou (MONTHOLON)</b> Mercredi 19 juin 2019 de 15h00 à 18h00	<b>Villiers-Sur-Tholon (MONTHOLON)</b> Mardi 25 juin 2019 de 10h00 à 12h00	<b>Volgré (MONTHOLON)</b> Mardi 25 juin 2019 de 13h30 à 15h30
<b>Communauté de communes</b> Samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00	<b>Saint-Maurice-Thizouaille</b> Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2019 de 10h00 à 12h00	<b>Saint-Maurice-le-Vieil</b> Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2019 de 13h30 à 15h30	<b>Sommeçaise</b> Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2019 de 16h00 à 18h00
<b>Senan</b> Mardi 02 juillet 2019 de 9h00 à 12h00	<b>Fleury-la-Vallée</b> Mardi 02 juillet 2019 de 14h00 à 17h00	<b>Poilly-sur-Tholon</b> Vendredi 05 juillet 2019 de 9h00 à 12h00	<b>Neuilly (VALRAVILLON)</b> Vendredi 05 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
	<b>Chassy</b> Mardi 09 juillet 2019 de 14h00 à 16h00	<b>Communauté de communes</b> Vendredi 12 juillet 2019 de 14h00 à 17h00	

Il est précisé que chacun peut se rendre à la permanence de son choix, quel que soit son lieu de résidence.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique sera également consultable au format numérique :

- sur le site internet de la Communauté de communes de l'Aillantais [www.ccaillantais.fr](http://www.ccaillantais.fr) sous l'onglet Urbanisme, enquête publique,
- un accès aux données sera garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais).

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1357> avec adresse email dédiée : [enquete-publique-1357@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1357@registre-dematerialise.fr),
- sur les registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@ccaillantais.fr](mailto:enquetepublique@ccaillantais.fr),
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête (PLUi), Communauté de communes de l'Aillantais 9, rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON.

Ne seront pas prises en compte les observations du public formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus, et en dehors de la période d'enquête publique, du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 17h00 inclus. L'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site du registre dématérialisé.

#### Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « l'Yonne Républicaine » et « l'indépendant de l'Yonne » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

En outre, l'arrêté et le présent avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, ainsi qu'en mairies des communes membres de la Communauté de communes de l'Aillantais (Aillant-sur-Tholon, Champvallou, Chassy, Fleury-la-Vallée, Guerchy, Laduz, La Ferté-Loupière, Les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly-sur-Tholon, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommeçaise, Villemer, Villiers-sur-Tholon et Volgré). Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de l'Aillantais.

#### À l'issue de l'enquête publique

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le Président de la Commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, en mairie des communes membres et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront, par ailleurs, également publiés sur le site internet de la Communauté de communes de l'Aillantais. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aillantais pourra procéder à l'approbation du PLUi par délibération, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

#### Demande d'informations

Le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais est responsable de l'enquête publique. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Leslie TISSIER au 03 86 63 56 63 ou par courrier électronique : [contact@ccaillantais.fr](mailto:contact@ccaillantais.fr).

Le Président, Monsieur Mahfoud AOMAR



**■ Enquête publique**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS**

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'AILLANTAIS ET ABROGATION PRÉALABLE DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE POILLY-SUR-THOLON**

Par arrêté n°A\_2019\_12 du 23 mai 2019, le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Aillantais et à l'abrogation préalable de la carte communale de la commune de Poilly-sur-Tholon, pendant une durée de 32 jours du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 17h00 inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLUi arrêté, complété d'une évaluation environnementale, d'un résumé non technique, de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- le dossier de carte communale de la commune de Poilly-sur-Tholon en vue de son abrogation,
- les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, les délibérations de la collectivité quant au projet dont le bilan de la concertation, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, par décision n°E19000062/21 du 06 mai 2019, a désigné Monsieur André Patignier en qualité de Président de la commission d'enquête et Messieurs José Jacquemain et Pascal Fougère en qualité de membres titulaires.

**Modalités d'organisation**

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 17h00 inclus, au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais et en mairies des communes membres (Aillant-sur-Tholon, Champvallon, Chassy, Fleury-la-Vallée, Guerchy, Laduz, La Ferté-Loupière, Les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly-sur-Tholon, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommeçaise, Villemer, Villiers-sur-Tholon et Volgré), aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces lieux d'enquête sont également des lieux de permanence. Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiennent à la disposition du public pour recevoir ses observations. Toutes les informations sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

<b>Aillant-sur-Tholon (MONTHOLON)</b> Mardi 11 juin 2019 de 9h00 à 12h00	<b>Villemer (VALRAVILLON)</b> Mercredi 12 juin 2019 de 10h00 à 12h00	<b>Laduz (VALRAVILLON)</b> Mercredi 12 juin 2019 de 14h00 à 16h00	<b>Guerchy (VALRAVILLON)</b> Mercredi 12 juin 2019 de 16h30 à 18h30
<b>Les Ormes</b> Jeudi 13 juin 2019 de 10h00 à 12h00	<b>Saint-Martin-sur-Ocre (LE VAL D'OCRE)</b> Jeudi 13 juin 2019 de 13h30 à 15h30	<b>Saint-Aubin-Château-Neuf (LE VAL D'OCRE)</b> Samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h00	<b>La Ferté-Loupière</b> Mardi 18 juin 2019 de 10h00 à 12h00
<b>Merry-la-Vallée</b> Mardi 18 juin 2019 de 13h30 à 16h30	<b>Champvallon (MONTHOLON)</b> Mercredi 19 juin 2019 de 15h00 à 18h00	<b>Villiers-sur-Tholon (MONTHOLON)</b> Mardi 25 juin 2019 de 10h00 à 12h00	<b>Volgré (MONTHOLON)</b> Mardi 25 juin 2019 de 13h30 à 15h30
<b>Communauté de communes</b> Samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00	<b>Saint-Maurice-Thizouaille</b> Lundi 1er juillet 2019 de 10h00 à 12h00	<b>Saint-Maurice-le-Vieil</b> Lundi 1er juillet 2019 de 13h30 à 15h30	<b>Sommeçaise</b> Lundi 1er juillet 2019 de 16h00 à 18h00
<b>Senan</b> Mardi 02 juillet 2019 de 9h00 à 12h00	<b>Fleury-la-Vallée</b> Mardi 02 juillet 2019 de 14h00 à 17h00	<b>Poilly-sur-Tholon</b> Vendredi 05 juillet 2019 de 9h00 à 12h00	<b>Neuilly (VALRAVILLON)</b> Vendredi 05 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
	<b>Chassy</b> Mardi 09 juillet 2019 de 14h00 à 16h00	<b>Communauté de communes</b> Vendredi 12 juillet 2019 de 14h00 à 17h00	

**Il est précisé que chacun peut se rendre à la permanence de son choix, quel que soit son lieu de résidence.**

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique sera également consultable au format numérique :

- sur le site internet de la Communauté de communes de l'Aillantais [www.ccaillantais.fr](http://www.ccaillantais.fr) sous l'onglet Urbanisme, enquête publique,
- un accès aux données sera garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais).

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1357> avec adresse email dédiée : [enquete-publique-1357@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1357@registre-dematerialise.fr)
- sur les registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@ccaillantais.fr](mailto:enquetepublique@ccaillantais.fr),
- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête (PLUi), Communauté de Communes de l'Aillantais, 9, rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON.

Ne seront pas prises en compte les observations du public formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus, et en dehors de la période d'enquête publique, du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 17h00 inclus. L'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site du registre dématérialisé.

**Mesures de publicité**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « l'Yonne Républicaine » et « l'indépendant de l'Yonne » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

En outre, l'arrêté et le présent avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, ainsi qu'en mairies des communes membres de la Communauté de communes de l'Aillantais (Aillant-sur-Tholon, Champvallon, Chassy, Fleury-la-Vallée, Guerchy, Laduz, La Ferté-Loupière, Les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly-sur-Tholon, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommeçaise, Villemer, Villiers-sur-Tholon et Volgré). Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes de l'Aillantais.

**À l'issue de l'enquête publique**

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le Président de la Commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, en mairie des communes membres et en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront, par ailleurs, également publiés sur le site internet de la Communauté de communes de l'Aillantais.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aillantais pourra procéder à l'approbation du PLUi par délibération, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

**Demande d'informations**

Le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais est responsable de l'enquête publique. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Leslie TISSIER au 03 86 63 56 63 ou par courrier électronique : [contact@ccaillantais.fr](mailto:contact@ccaillantais.fr).  
Le Président, Monsieur Mahfoud AOMAR

**■ Avis de constitution**



**Maître Sandrine  
CHABUEL-RANDAZZO**  
Notaire  
12 rue Max Pautrat  
89170 SAINT FARGEAU

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Me Sandrine CHABUEL-RANDAZZO, notaire à SAINT FARGEAU (89170), le 3/5/2019, enregistré à SPFE AUXERRE 1 le 6/5/2019 dos 2019 00014203 réf 8904P01 2019 N 00562, a été constituée la Société Civile Immobilière suivante :

**- DÉNOMINATION :  
LA BOUTAUDERIE**

- **SIÈGE** : 9 Rue des Lions 89170 SAINT FARGEAU
- **DURÉE** : 99 ans
- **OBJET** : Acquisition, administration et location de tous immeubles
- **CAPITAL SOCIAL** : 1000 €
- **PREMIERS GÉRANTS** : M. Virgil GOURAULT et Mme BEAUMONT Maud, demeurant à SAINT FARGEAU (89170) 17 allée des Fauvettes Domaine de Breuil Ambert  
Immatriculation au RCS d'AUXERRE POUR AVIS ET MENTION  
Le Notaire



**Maître Sandrine  
CHABUEL-RANDAZZO**

Notaire  
12 rue Max Pautrat  
89170 SAINT FARGEAU

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Me Sandrine CHABUEL-RANDAZZO, notaire à SAINT FARGEAU (89170), le 3/5/2019, enregistré à SPFE AUXERRE 1 le 6/5/2019 dos 2019 00014201 réf 8904P01 2019 N 00563, a été constitué le Groupement Forestier suivant :

**- DÉNOMINATION : NEMUS**

- **SIÈGE** : 9 Rue des Lions 89170 SAINT FARGEAU
- **DURÉE** : 99 ans
- **OBJET** : La propriété et l'administration de tous les immeubles à destination forestière composant son patrimoine
- **CAPITAL SOCIAL** : 1000 €
- **PREMIERS GÉRANTS** : M. Virgil GOURAULT et Mme BEAUMONT Maud, demeurant à SAINT FARGEAU (89170) 17 allée des Fauvettes Domaine de Breuil Ambert  
Immatriculation au RCS d'AUXERRE POUR AVIS ET MENTION  
Le Notaire

**Pour vos annonces légales**  
Tél. : 03 86 65 03 28 - [independantdelyonne@wanadoo.fr](mailto:independantdelyonne@wanadoo.fr)



# AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

PROCÉDURE ADAPTÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

**1. Identification du maître d'ouvrage passant le marché :** COMMUNE DE FLOGNY-LA-CHAPELLE, 2, avenue du Professeur-Laubry, 89360 Flogny-la-Chapelle, tél. 03.86.75.42.85, mairie-flogny-la-chapelle@wanadoo.fr

**Personne responsable du marché :** M. le Maire.

**2. Objet de la consultation :** transformation d'une boucherie en restaurant et boucherie.

**3. Décomposition des lots.**

- Lot n° 1 : gros œuvre.
- Lot n° 2 : menuiseries extérieures.
- Lot n° 3 : menuiseries intérieures.
- Lot n° 4 : plâtrerie, isolation.
- Lot n° 5 : climatisation.
- Lot n° 6 : électricité.
- Lot n° 7 : plomberie.
- Lot n° 8 : revêtements de sols et murs.
- Lot n° 9 : peinture.

Les variantes ne sont pas acceptées.

**4. Délais.**  
Début des travaux : septembre 2019.  
Durée prévisible des travaux : 3,5 mois dont un mois de préparation.

**5. Jugement des candidatures.**

Jugement des candidatures selon les critères suivants, à savoir par ordre :  
- qualifications techniques professionnelles du candidat ;  
- moyens techniques et humains du candidat.

**6. Critères d'attribution.**

Classement des offres selon les critères pondérés suivants :

- 1) la valeur technique de l'offre (40 %) :  
- la qualité technique au regard du niveau de précision des indications mentionnées dans le DPGF et dans tout autre document complémentaire fourni par le candidat ;
- 2) le montant de l'offre (60 %).

**7. Justificatif à produire quant aux qualités et capacités du candidat :** renseignements, documents, pièces énumérées aux articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics.

**8. Dossier de consultation :** à retirer sur e-bourgogne.fr, commune de Flogny-la-Chapelle, 2, avenue du Professeur-Laubry, 89360 Flogny-la-Chapelle, tél. 03.86.75.42.85, mairie-flogny-la-chapelle@wanadoo.fr

**9. Date limite de réception des offres :** 18 juin 2019, à 12 heures, à déposer sur e-bourgogne.fr, commune de Flogny-la-Chapelle, 2, avenue du Professeur-Laubry, 89360 Flogny-la-Chapelle, tél. 03.86.75.42.85, mairie-flogny-la-chapelle@wanadoo.fr dans les conditions fixées au règlement de la consultation.

**10. Renseignements complémentaires (d'ordres administratif et technique) :**  
- LAS ARCHITECTURE (Jean-Luc LASNIER), 35, rue du Général-Leclerc, 21400 Châtillon-sur-Seine, tél. 06.77.44.48.66, las.architecture21@gmail.com ;  
- ALEXIANE JOLY ARCHITECTURE, 2, avenue de la Gare, 89700 Tonnerre, tél. 06.72.44.88.55, alexianejolyarchitecture@gmail.com

**11. Date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence :** le 23 mai 2019.

**12. Délai de validité des offres :** 90 jours.

- Saint-Martin-sur-Ocre (Le Val-d'Ocre) : jeudi 13 juin 2019, de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- Saint-Aubin-Château-Neuf (Le Val-d'Ocre) : samedi 15 juin 2019, de 9 à 12 heures ;
- La Ferté-Loupière : mardi 18 juin 2019, de 10 à 12 heures ;
- Merry-la-Vallée : mardi 18 juin 2019, de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- Champvallan (Montholon) : mercredi 19 juin 2019, de 15 à 18 heures ;
- Villiers-sur-Tholon (Montholon) : mardi 25 juin 2019, de 10 à 12 heures ;
- Volgré (Montholon) : mardi 25 juin 2019, de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- communauté de communes : samedi 29 juin 2019, de 9 à 12 heures ;
- Saint-Maurice-Thizouaille : lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019, de 10 à 12 heures ;
- Saint-Maurice-le-Vieil : lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019, de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- Sommeoisse : lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019, de 16 à 18 heures ;
- Senan : mardi 2 juillet 2019, de 9 à 12 heures ;
- Fleury-la-Vallée : mardi 2 juillet 2019, de 14 à 17 heures ;
- Poilly-sur-Tholon : vendredi 5 juillet 2019, de 9 à 12 heures ;
- Neuilly (Valravillon) : vendredi 5 juillet 2019, de 14 à 17 heures ;
- Chassy : mardi 9 juillet 2019, de 14 à 16 heures ;
- communauté de communes : vendredi 12 juillet 2019, de 14 à 17 heures.

Il est précisé que chacun peut se rendre à la permanence de son choix, quel que soit son lieu de résidence.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique sera également consultable au format numérique :

- sur le site internet de la communauté de communes de l'Aillantais [www.ccaillantais.fr](http://www.ccaillantais.fr) sous l'onglet urbanisme, enquête publique ;
- un accès aux données sera garanti sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique (au siège de la communauté de communes de l'Aillantais).

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1357> avec adresse e-mail dédiée [enquete-publique-1357@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1357@registre-dematerialise.fr) ;
- sur les registres d'enquête ouverts dans les lieux d'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@ccailantais.fr](mailto:enquetepublique@ccailantais.fr) ;
- par courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête (PLU), communauté de communes de l'Aillantais, 9, rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 Montholon.

Ne seront pas prises en compte les observations du public formulées par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus, et en dehors de la période d'enquête publique, du mardi 11 juin 2019 à 9 heures au vendredi 12 juillet 2019 à 17 heures inclus. L'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site du registre dématérialisé.

**Mesures de publicité.**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « l'Yonne Républicaine » et « l'Indépendant de l'Yonne » au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

En outre, l'arrêté et le présent avis seront publiés par voie d'affichage 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège de la communauté de communes de l'Aillantais, ainsi qu'en mairies des communes membres de la communauté de communes de l'Aillantais (Aillant-sur-Tholon, Champvallan, Chassy, Fleury-la-Vallée, Guerry, Laduz, La Ferté-Loupière, Les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly-sur-Tholon, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommeoisse, Villemer, Villiers-sur-Tholon et Volgré). Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes de l'Aillantais.

**À l'issue de l'enquête publique.**

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de 8 jours, le président de la communauté de communes de l'Aillantais et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le président de la communauté de communes de l'Aillantais dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-13 du Code de l'environnement, M. le Président de la commission d'enquête transmettra respectivement à M.

le Président de la communauté de communes de l'Aillantais et à M. le Président du tribunal administratif de Dijon le rapport de la commission d'enquête, ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de la communauté de communes de l'Aillantais, en mairie des communes membres et en préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront, par ailleurs, également publiés sur le site Internet de la communauté de communes de l'Aillantais.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais pourra procéder à l'approbation du PLU par délibération, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête.

**Demande d'informations.**

Le président de la communauté de communes de l'Aillantais est responsable de l'enquête publique. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Leslie TISSIER au 03.86.63.56.63 ou par courrier électronique : [contact@ccailantais.fr](mailto:contact@ccailantais.fr).

Le président, M. Mahfoud AOMAR.

634021

Par décision du tribunal de grande instance d'Auxerre en date du 21 février 2019, le directeur régional des Finances publiques de Côte-d'Or, 25, rue de la Boudronnée, 21047 Dijon cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de **M<sup>me</sup> Marcelle DUBOIS**, épouse MAS, décédée le 12 avril 2016 à Auxerre (89). Réf. 0218044281/DS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec accusé de réception.

635058



PRÉFET DE L'YONNE

## AVIS

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 17 avril 2019, la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne a émis un avis favorable à la demande de création d'un Leclerc Drive d'une surface de 686 m<sup>2</sup> affectée au retrait des marchandises pour 6 pistes de ravitaillement, situé sur le site de l'ancien magasin Mr. Bricolage à l'angle de la rue Olympe-de-Gouges et de la rue Georges-Brassens sur la commune de Migennes, au profit de la société SAS LATTEUX MIGENNES INVESTISSEMENT (LMI), dont le siège social est situé au centre commercial E. Leclerc, dans la zone commerciale des Latteux à Migennes (89400).

635557

**POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES**

Une équipe dédiée à votre service

0 826 09 01 02 - Service 0,18 € / mn hors appel

centreOfficielles.fr

## VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

### AUXERRE ENCHÈRES - LEFRANC

Hôtel des ventes d'Auxerre  
21, avenue Pierre-Larousse,  
89000 AUXERRE

Tél. 03 86 52 17 98 - Fax. 03 86 51 66 74

Commissaire-priseur judiciaire et habilité  
Agrément n° 2002-371  
**M<sup>re</sup> Frédéric LEFRANC**

Samedi 25 mai 2019

à 14h



#### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES : QUADS, MOTOS ET DIVERS

**Vente sur place**  
**48, rue St-Jean à Vincelles (89290)**

Plus de 60 VÉHICULES neufs ou d'occasions, et divers tels que : Quads de marques dont HYTRACK (HY800, HY310, HY600, HY210 4x2, HY710S 4x4, électriques...), HONDA (420, 675), MASAI (A500),



A450, A433, A700, S110...), TGB (100LT, TARGET 600, BLADE 600, 550 SE 4x4), LINHAI (HY265H)...

Motos dont MASAI dont modèles électriques, ULTIMATE, SCOOTER

SSV JOBBER EV5 FULL électrique - Remorque U TRAILLER 1600

Le nombre de véhicules à vendre est donné à titre indicatif (sous réserve de modifications)

ENLÈVEMENTS IMMÉDIATS  
Pas d'enchères téléphoniques le jour de la vente et pas de vente en LIVE

Paiement comptant : espèces jusqu'à 1.000 €, carte bancaire (à confirmer sur place), virement, chèque de banque

**Exposition publique : De 10h à 12h**

E-mail : [contact@lefranc.pro](mailto:contact@lefranc.pro)

[www.facebook.com/auxerreencheres](http://www.facebook.com/auxerreencheres)

Détail sur le site : [www.interencheres.com/89001](http://www.interencheres.com/89001) et sur [www.lefranc.auction.fr](http://www.lefranc.auction.fr)

635202

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'AILLANTAIS ET ABROGATION PRÉALABLE DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE POILLY-SUR-THOLON

Par arrêté n°A\_2019\_12 du 23 mai 2019, le président de la communauté de communes de l'Aillantais a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Aillantais et à l'abrogation préalable de la carte communale de la commune de Poilly-sur-Tholon, pendant une durée de 32 jours, du mardi 11 juin 2019 à 9 heures au vendredi 12 juillet 2019 à 17 heures inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :  
- le projet de PLU arrêté, complété d'une évaluation environnementale, d'un résumé non technique, de l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale ;  
- le dossier de carte communale de la commune de Poilly-sur-Tholon en vue de son abrogation ;  
- les pièces administratives incluant notamment un registre d'enquête, une note explicative, les délibérations de la collectivité quant au projet dont le bilan de la concertation, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées.

M. le Président du tribunal administratif de Dijon, par décision n° E1900062/21 du 6 mai 2019, a désigné M. André PATIGNIER, en qualité de président de la commission d'enquête et MM. José JACQUEMAIN et Pascal FOUÇÈRE, en qualité de membres titulaires.

**Modalités d'organisation.**

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance du mardi 11 juin 2019 à 9 heures au vendredi 12 juillet 2019 à 17 heures inclus, au siège de la communauté de communes de l'Aillantais et en mairies des communes membres (Aillant-sur-Tholon, Champvallan, Chassy, Fleury-la-Vallée, Guerry, Laduz, La Ferté-Loupière, Les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly-sur-Tholon, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommeoisse, Villemer, Villiers-sur-Tholon et Volgré), aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces lieux d'enquête sont également des lieux de permanence. Lors de ces permanences, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiennent à la disposition du public pour recevoir ses observations. Toutes les informations sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

- Aillant-sur-Tholon (Montholon) : mardi 11 juin 2019, de 9 à 12 heures ;
- Villemer (Valravillon) : mercredi 12 juin 2019, de 10 à 12 heures ;
- Laduz (Valravillon) : mercredi 12 juin 2019, de 14 à 16 heures ;
- Guerry (Valravillon) : mercredi 12 juin 2019, de 16 h 30 à 18 h 30 ;
- Les Ormes : jeudi 13 juin 2019, de 10 à 12 heures ;

## A votre service...

- ADMIR. - La référence du service à la personne, 57, avenue de la Tournelle, B.P. 10215, 89000 Auxerre, [www.admir.org](http://www.admir.org)
- AFCC 89, association Force ouvrière de défense des consommateurs, ainsi que FO. - Permanence pour les salariés du privé et du public, dans les bureaux de FO, du lundi au mardi, de 9 à 12 h. et de 14 à 18 h., 7, rue Max-Quantin.
- Alcool assistance. - Aide aux malades, à l'entourage et aux familles d'alcooliques, François, 27, rue Gérard, 89000 Auxerre, ☎ 03.86.31.00.54, 06.43.95.12.06 ou 03.25.70.06.06 - nicolémichel1985@live.fr
- Alcooliques anonymes Yonne. - Aides aux malades alcooliques ; réunions hebdomadaires à Auxerre, Sens, Migennes et Avallon, ☎ 06.60.58.58.73.
- ALMA 89 (Alo maïtraïtance 89 personnes âgées/personnes handicapées). - ☎ 03.86.59.06.49, appel téléphonique possible sur répondeur 7 jours/7, 24 h/24. Permanence téléphonique chaque mercredi, de 14 à 17 h.
- ANPAA (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie). - Centre de soins d'accompagnement et de prévention : Auxerre, 8, rue du Colonel-Rozanoff, ☎ 03.86.51.46.99 ; Sens, 43, rue du 19-Mars-1962, ☎ 03.86.95.10.71.
- ASDC (Association auxerroise pour la défense des consommateurs et des droits à l'égalité sociale). Auxerre : 110, rue Bourmail, ☎ 03.86.52.57.95 ou 09.64.41.31.82. Mail : [defensesconsummateurs@hotmail.fr](mailto:defensesconsummateurs@hotmail.fr) Sens : 19, promenade des Champs-Plaisants, ☎ 03.86.95.40.90.
- Asseco-CFD (Association études et consommation) Auxerre, 7, rue Max-Quantin, ☎ 03.86.52.89.32. Mail : [asseco.cfd89@wanadoo.fr](mailto:asseco.cfd89@wanadoo.fr) - Permanences du lundi au vendredi, de 9 à 12 h. et de 14 à 17 h. Sens, 9, rue Folie-Jeanmot, ☎ 03.86.88.05.79. Mail : [assecosens@free.fr](mailto:assecosens@free.fr) - Permanences les mardi, mercredi après-midi, jeudi et vendredi, de 10 à 12 h. et de 15 à 17 h. Permanences également à Joigny, Toucy, Tonnerre, Avallon et Saint-Florentin.
- Association Autisme et TED 89 - Maison de l'Autisme 89 (ADAPT). - 16, chemin de La Chapelle, à Monéteau - Adresse courrier : 8, rue des Sœurs, à Migé, ☎ 06.38.60.44.08 - Mail : [autismeedet89@orange.fr](mailto:autismeedet89@orange.fr) Site web : <http://www.maisondelautisme89.fr>
- Association auxerroise pour l'aide à domicile (AAPAD). - 14, rue Michel-Lepelletier, à Auxerre, ☎ 03.86.51.32.95.
- Association crémaliste de l'Yonne. - ☎ 06.09.91.26.58.
- Association d'aide aux victimes. - Auxerre, ☎ 03.86.51.66.14 ; Sens, ☎ 03.86.95.35.98.

Association de défense des victimes de l'amiant (ADDEVA Yonne). - 12, allée des Alouettes, 89100 Saint-Clément, ☎ 03.86.65.49.36 ou 06.48.13.39.84.

Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins FAVEC 89. - Maison de la Famille, 39, avenue de Saint-Georges, 89000 Auxerre. Permanences les mardis et jeudis, de 10 à 16 h., ☎ 03.86.51.53.84 ou n° Vert au 0.800.005.025. Mail : [adcs.89auxerre@orange.fr](mailto:adcs.89auxerre@orange.fr)

Association des diabétiques de l'Yonne (AFD 89). - ☎ 03.86.46.63.28 ou 06.81.12.91.24. Mail : [yonne.diabete@orange.fr](mailto:yonne.diabete@orange.fr) ☎ 03.86.65.49.36 ou 06.48.13.39.84.

Association des paralysés de France. - Aide à domicile, 13, rue de Madrid, 89470 Monéteau, ☎ 03.86.46.32.90, fax 03.86.46.34.90.

Association France Alzheimer 89. - 38, rue des Mésanges, Monéteau, ☎ 03.86.48.27.69, [www.francealzheimer-yonne.org](http://www.francealzheimer-yonne.org)

Association Tab'Agri. - ☎ 03.86.52.33.12.

Bouchons 89. - Aides financières à l'achat de matériel et d'aménagement (immobilier et de véhicules) pour les personnes à mobilité réduite, sur tout le département de l'Yonne. ☎ 06.33.51.81.22. Mail : [bouchons89@orange.fr](mailto:bouchons89@orange.fr)

CAPAD. - Association du Comité auxerrois pour l'amélioration des dessertes ferroviaires Auxerre-Paris, Auxerre-Dijon, qui comprend la défense et l'information des voyageurs auxerrois vers Dijon et Paris et qui est affilié à la FNAUT. ☎ 03.86.46.49.45, <http://auxerrentrain.blogspot.com>

CAP Saint-Martin (Cancer accompagnement personnalisé). - À Saint-Martin-sur-Ouaine, 13, route de Tous. Accueil mercredi et jeudi, de 13 h 30 à 18 h., à la Maison d'Hélène. ☎ 06.03.49.85.98 ou 06.89.11.78.50, [www.capsaintmartin.fr](http://www.capsaintmartin.fr)

CDMR Sens (aide à l'arrêt du tabac). - 1, place Étienne-Doliet ☎ 06.19.07.48.72.

Centre du bénévolat de l'Yonne. - Orientation des bénévoles, à Auxerre, ☎ 03.86.52.55.20.

Droits des femmes et de la famille. - ☎ 03.86.42.00.47.

FNATH. - Permanences : à Pont-sur-Yonne, le 1<sup>er</sup> lundi du mois, de 9 h 30 à 11 h 30, à la mairie ; à Sens, le 3<sup>e</sup> lundi du mois, de 14 à 16 h., à l'espace Sanglier.

France ADOT 89 (Association pour le don d'organes et de tissus). - Laisser un message au 03.86.46.40.65.

France Dépression Bourgogne. - ☎ 06.62.57.27.87. Groupe de parole, le deuxième mardi de chaque mois, à 19 h., au CCAS de Sens (entrée 63, boulevard de Verdun).

Handicap sur Scène. - Entraide pour personnes handicapées. 3, rue des Marets, 89560 Mouffy, ☎ 03.86.41.74.45.

Hépatites Info Service. - ☎ 0.800.845.800.

Huntington Espoir. - ☎ fax 03.86.91.20.46.

INDECOSA CGT YONNE (Association pour l'information et la Défense des Consommateurs SALARIÉS). - 7, rue Max-Quantin, Auxerre. Les mardi et jeudi, de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30. Contact ☎ 03.86.51.73.77. Mail : [ud89@cgt.fr](mailto:ud89@cgt.fr)

JALMALY Auxerre. - Accompagnement des personnes en fin de vie et de leurs proches. ☎ 03.86.48.48.38.

La Ligue des droits de l'homme. - Section Auxerre, 57, avenue des Clairons, Auxerre, ☎ 06.67.64.14.10 ou 06.81.45.51.23, mail : [ldhauxerre@gmail.com](mailto:ldhauxerre@gmail.com) - Réunion le premier lundi de chaque mois, à 18 h., pôle Rive-Droite.

Ligue contre le cancer. - Comité de l'Yonne, financement de la recherche et soutien aux malades et aux proches. ☎ 03.86.51.56.61, mail : [cd89@ligue-cancer.net](mailto:cd89@ligue-cancer.net)

Le Mailon 89. - Aide aux malades et aux familles d'alcooliques. 14, avenue Courbet, appartement 22/1, Auxerre, ☎ 06.87.21.25.76. Permanence le mardi, de 10 à 17 h., ☎ 03.86.51.06.48.

Maxime +. - Aide sociale des jeunes malades. 5, rue Camille-Desmoulin, Auxerre, ☎ 03.86.51.23.01.

Mutifs de la voie de Bourgogne. - Joigny, ☎ 03.86.91.73.61.

MDPH. - 10, route de Saint-Georges, Perrigny. ☎ N° vert 0.800.502.510 (appel gratuit depuis un poste fixe). Fax 03.86.72.85.51, [www.mdp89.fr](http://www.mdp89.fr) - Accueil du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30. Permanence pour les personnes sourdes : chaque troisième jeudi de chaque mois, de 14 à 16 h.

Sida et IST. - Centre de dépistage gratuit : Auxerre ☎ 03.86.48.48.62 - Sens ☎ 03.86.86.18.89.

Sida Info Service. - ☎ 0.800.840.800.

UFC Que choisir. - 12, boulevard Vaulabelle, Auxerre. Permanence les lundi, mercredi et jeudi, de 14 h 30 à 17 h 30, ☎ 03.86.51.54.87, mail : [contact@yonne.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@yonne.ufcquechoisir.fr)

UNAFAM (Union nationale des amis et familles de malades psychiques). - Aide, écoute, soutien et information. Accueil sur rendez-vous : ☎ 06.28.48.61.81 ou 01.42.63.03.03.

Union départementale des associations de soins et services à domicile. - 63, boulevard de Verdun, Sens, ☎ 03.86.65.26.19.

Union départementale des associations familiales. - 39